VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DES REDEVANCES DE PERFORMANCE POUR L'ANNEE 2027

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;
Vu le rapport du Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT que les redevances de performance sont calculées selon la formule suivante :

Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (compris entre 0,3 et 1).

CONSIDÉRANT que le tarif fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2027 s'établit à 0,28 € HT/m3.

CONSIDÉRANT que le coefficient de modulation est déterminé par la collectivité au regard des performances constatées au titre de l'année N-2.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir un coefficient de modulation estimé de 0,6, conduisant à une contre-valeur de 0,168 € HT/m3, selon le calcul suivant : 0,28 × 0,6 = 0,168.

Après avoir délibéré ;

- **RETIENT**, pour le calcul de la contre-valeur applicable au titre de l'année 2027, un coefficient de modulation estimé de 0,6.

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,168 € HT/m3 d'eau assainie facturé.

- **VALIDE** que cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

- **APPROUVE** que la présente délibération soit transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 28
Voix contre : 0
Abstention : 1
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier BEVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.